

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Juilly, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Madame Christine FAVINO, Maire

Etaient présents : Mme FAVINO Christine, M. HEURTAUT Nicolas, Mme VALLON Myriam, M. ISAAC Stéphane, Mme BARON Coralie, Mme BELYNCK Delphine, M. JENTRELLE Philippe, Mme GOLA Katarzyna, Mme GERVAISE Justine, M. FERREIRA Steeve, Mme MARGUERITTE Vanessa, M. COTTENIER Christophe, Mme SABIAUX Fanny, M. DESSOMMES Michel, Mme CARON Chrystelle, M. CHOLLET Thierry et Mme FRANQUEVILLE Nathalie

Absents excusés : M. LAUDE Evan a donné pouvoir à Mme VALLON Myriam
M HERY Fabrice a donné pouvoir à M. ISAAC Stéphane

Ordre du jour :

Délibérations à adopter :

1. Détermination de l'indemnité versée aux élus
 2. Délégations du Maire
 3. Détermination du nombre d'Administrateurs du CCAS
 4. Désignation des délégués au sein des syndicats et commissions
- Questions et informations diverses

A 20 heures 30, Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance et avant d'aborder l'ordre du jour fixé pour la présente séance, demande si des observations sont à faire concernant le compte rendu de la séance du 21 mars 2026. Aucune observation n'est faite, le compte rendu est adopté.

Le secrétariat de séance est confié à Mme Delphine BELYNCK.

1. Détermination de l'indemnité versée aux élus

(Délib n°13/26)

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont exercées, par principe, à titre gratuit. Toutefois, une indemnité de fonction peut être attribuée afin de compenser les charges et sujétions liées à l'exercice du mandat. Cette indemnité est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la limite d'une enveloppe financière déterminée selon la strate démographique de la commune.

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération du Conseil municipal.

Lors du renouvellement du Conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

En application de l'article L.2123-20-1 du CGCT, toute délibération du Conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les taux des indemnités de fonctions attribuées aux adjoints au maire et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués, ainsi qu'au maire si celui-ci souhaite percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu par la loi.

Délibération prise n°13/26

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local fixant des nouveaux barèmes des indemnités des maires et adjoints qui modifient le calcul de l'enveloppe indemnitaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

VU l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-1458 du 23 novembre 2022 modifiant le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que la commune de JUILLY relève de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

CONSIDÉRANT que, pour cette strate, le taux maximal de l'indemnité du **maire est fixé à 55,7%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 à la date de la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonction du maire est attribuée de droit au taux maximal, sauf demande expresse de celui-ci de percevoir une indemnité inférieure ;

CONSIDÉRANT que le taux de l'indemnité maximale d'un **adjoint au maire est fixé à 21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que **le nombre d'adjoints au maire a été fixé à cinq**, dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints constitue l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT modifié, cette enveloppe est désormais calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner, et non plus sur le nombre d'adjoints effectivement élus ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de **6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**, et ce, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (articles L.2123-24-1-II et L.2123-24-1-III du CGCT) ;

CONSIDÉRANT que certains conseillers municipaux peuvent exercer des missions spécifiques dans l'intérêt du fonctionnement des services municipaux et de la conduite des politiques communales ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler ;

Il est proposé au Conseil municipal de calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

FIXE à compter du 1er avril 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- **Maire au taux de 45,75 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 à la date de la présente délibération)
- **Adjoint au Maire avec délégation au taux de 16,55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 à la date de la présente délibération) dans la limite de 5 indemnités

- **Conseillers municipaux délégués au taux de 3,25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 à la date de la présente délibération) dans la limite de 3 indemnités
- **Adjoint au Maire ou Conseillers municipaux sans délégation : 1,62 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités s'inscrit dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale

RAPPELLE que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement, à compter de la prise de fonction des élus concernés, et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal.

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Indemnité des élus de la Commune de Juilly

A compter du 1^{er} avril 2026

Enveloppe annuelle Budgétaire :

	% indice terminale	Indemnité brute mensuelle (au 01/01/ 2026)	Nombre d'élus	Total enveloppe brute mensuelle	Total enveloppe brute annuelle
Maire	55,7	2 289,56 €	1	2 289,56 €	27 474,72 €
Adjoint	21,38	878,83 €	5	4 394,15 €	52 729,80 €
Total enveloppe annuelle budgétaire					80 204,52 €

Répartition à compter du 1^{er} avril 2026 :

	% indice terminale	Indemnité brute mensuelle (au 01/01/ 2026)	Nombre d'élus	Total enveloppe brute mensuelle	Total enveloppe brute annuelle
Maire	45,75	1 880,56 €	1	1 880,56 €	22 566,72 €
Adjoint avec délégation	16,55	680,29 €	5	3 401,45 €	40 817,40 €
Conseiller avec délégation	3,25	133,59 €	3	400,77 €	4 809,24 €
Adjoint ou conseiller sans délégation	1,62	66,59 €	10	665,90 €	7 990,80 €
Total enveloppe annuelle budgétaire					76 184,16 €

2. Délégations au Maire

(Délib n°14/26)

Le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu lors des élections municipales du 15 mars 2026 et de son installation le samedi 21 mars 2026, il convient de statuer sur les délégations consenties au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), alinéas 1 à 31.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et de permettre le règlement de certaines affaires urgentes, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour prendre les décisions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, dans les limites fixées par le Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment ses articles 110, 173 et 177 ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des délégations énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets ;

CONSIDÉRANT que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de faciliter la gestion courante des affaires communales et de permettre d'assurer une parfaite continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin aux délégations consenties au Maire ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les délégations qui lui seront consenties, parmi celles prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, énumérées ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire l'ensemble des délégations pour prendre les décisions prévues aux alinéas, cités ci-dessous, de l'article L.2122-22 du Code des collectivités territoriales, selon les conditions et limites suivantes :
 1. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dès lors que les crédits sont prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
 2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. De réaliser les lignes de trésorerie, de passer des marchés d'achats de fournitures et de services ainsi que des travaux jusqu'à 25 000 € HT ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, commissaire de justice et experts ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions, prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions fixées par le PLU en vigueur ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune ;
13. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
15. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le PLU en vigueur, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
16. De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subvention

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout empêchement du Maire, En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout empêchement du Maire,

- **AUTORISE** que les présentes délégations accordées au Maire soient exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, et ce dans les mêmes conditions.
- **PRÉCISE** que les actes, décisions et signatures nécessaires à l'exercice de ces délégations par le suppléant auront la même valeur juridique que s'ils avaient été pris ou signés par le Maire lui-même. Le suppléant mentionnera lors de la signature des actes qu'il agit en qualité de Maire suppléant.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des décisions prises en application de la présente délibération feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.
- **PREND ACTE** que le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin ou modifier les délégations accordées au Maire.

3. Détermination du nombre d'Administrateurs du CCAS

(Délib n°17/26)

Le Maire informe l'assemblée que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la commune.

En application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Le Conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi les membres nommés doivent figurer notamment :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par délibération du Conseil municipal, dans le respect de la parité entre membres élus et membres nommés, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal installé le samedi 21 mars 2026, il convient de se prononcer sur le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la durée de la mandature de ce Conseil municipal, leur mandat étant renouvelable.

Délibération (n°17/26)

VU le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal fixe librement le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dans le respect de la parité entre membres élus et membres nommés ;

CONSIDÉRANT que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration (art. L.123-6 du CGCT), on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ce nombre préalablement à l'élection des représentants du Conseil municipal et à la nomination des membres par le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de fixer, outre le Maire, président de droit, à quatorze le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de JUILLY, répartis comme suit :

7 membres élus par le Conseil municipal en son sein ;

7 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

PRÉCISE que le Maire procédera par arrêté à la nomination des membres extérieurs au Conseil municipal, après avoir procédé aux mesures de publication obligatoire pour la recherche de candidats.

4. Désignation des délégués au sein des syndicats et commissions

Les commissions obligatoires

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Social)

(Délib n°18/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 17 du 26 mars 2026 fixe à sept le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

**Après avoir pris connaissance de l'unique liste,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au vote,**

a déclaré élus pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente du conseil d'administration du CCAS de Juilly :

- Mme Coralie BARON
- Mme Vanessa MARGUERITTE
- Mme Myriam VALLON
- M. Christophe COTTENIER
- Mme Katarzyna GOLA
- Mme Justine GERVAISE
- Mme Nathalie FRANQUEVILLE

La commission d'Appel d'offres**(Délib n°19/26)**

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

La liste présentée :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Stéphane ISAAC	Steeve FERREIRA
Fanny SABIAUX	Fabrice HERY
Thierry CHOLLET	Katarzyna GOLA

Après avoir pris connaissance de l'unique liste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, a déclaré élus

Membres Titulaires	Membres suppléants
Stéphane ISAAC	Steeve FERREIRA
Fanny SABIAUX	Fabrice HERY
Thierry CHOLLET	Katarzyna GOLA

pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente de la commission d'appel d'offres.

Commission communale des Impôts Directs**(Délib n°20/26)**

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de proposer une liste de contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) afin de permettre au Directeur Départemental des finances publiques de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de proposer à Monsieur Directeur Départemental des finances publiques

Commissaires Titulaires

Daniel HAQUIN	21 rue Sainte Marie 77230 JUILLY	
Chrystelle CARON	28, rue de la Rochelle 77230 JUILLY	Elue
Thierry CHOLLET	3 rue de Grand Pré 77230 JUILLY	Elu
Solange JASZECK	14, rue de la Louvière 77230 JUILLY	
Laurent PIERROT	9 rue des Verdiers 77230 JUILLY	
Delphine BELLYNCK	43, rue Pierre Loyer 77230 JUILLY	Elue
Philippe JENTRELLE	13, rue des Vanneaux 77230 JUILLY	Elu
Fabienne VILLALBA	60 rue Pierre Loyer 77230 JUILLY	
Stéphane ISAAC	2 bis rue du Chemin de Nantouillet 77230	Elu
Françoise MÜNCH	44 rue des Roses 77230 JUILLY	
Michel DESSOMMES	25 rue du Grand Pré 77230 JUILLY	Elu
Micheline LATTE	1 ter rue de la Louvière 77230 JUILLY	

Commissaires Suppléants

Vanessa MARGUERITTE	19 rue Paul Fuan 77230 JUILLY	Elue
Nicolas HEURTAUT	1 rue Barre 77230 JUILLY	Elu
Fabrice PODWOJEWSKI	10 rue du Chemin de Nantouillet 77230 JUILLY	
Coralie BARON	10 rue de La Rochelle 77230 JUILLY	Elue
Daniel CLAUSS	11 rue Paul Fuan 77230 JUILLY	
Justine GERVAISE	4, Place de l'Oratoire 77230 JUILLY	Elue
Nadia DAOUDI	2T rue du Chemin de Nantouillet 77230 JUILLY	
Herbert LE SCAO	20 avenue des Tilleuls 77230 JUILLY	
Myriam VALLON	6 avenue des Tilleuls 77230 JUILLY	Elue
Christophe COTTENIER	83, rue des Roses 77230 JUILLY	Elu
Carine RITO	4 rue de la Source 77230 JUILLY	
David DE RUYCK	3 rue de Saint Mard 77230 JUILLY	

Commission de contrôle des listes électorales**(Délib n°21/26)**

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéa VI,

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalable prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La Commission est composée dans les communes de 1 000 habitants et plus et dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- Trois membres appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoint titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Deux membres de l'autre liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- **M. Philippe JENTRELLE**
- **M. Michel DESSOMMES**
- **Mme Coralie BARON**
- **M. Thierry CHOLLET**
- **Mme Nathalie FRANQUEVILLE**

Les Syndicats et autres

Tribunaux paritaires

(Délib n°22/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès des tribunaux paritaires ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner comme délégués représentant la commune de Juilly au sein des tribunaux paritaires

Délégué titulaire :

- M. Nicolas HEURTAUT sis 1 rue Barre 77230 JUILLY

Déléguée suppléante :

- Mme Delphine BELLYNCK sise 43 rue Pierre Loyer 77230 JUILLY

Chambre d'Agriculture

(Délib n°23/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Chambre d'Agriculture ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner comme délégués représentant la commune de Juilly au sein de la Chambre d'Agriculture

Délégué titulaire :

- M. Nicolas HEURTAUT sis 1 rue Barre 77230 JUILLY

Déléguée suppléante :

- Mme Delphine BELLYNCK sise 43 rue Pierre Loyer 77230 JUILLY

Chambre des métiers**(Délib n°24/26)**

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Chambre des Métiers ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner comme délégués représentant la commune de Juilly au sein de la Chambre des Métiers

Délégué titulaire :

- M. Thierry CHOLLET sis 3 rue du Grand Pré 77230 JUILLY

Déléguée suppléante :

- Mme Fanny SABIAUX sise 14 rue du champ Fleuri 77230 JUILLY

Tribunaux de commerce**(Délib n°25/26)**

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein des Tribunaux de Commerce ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner comme délégués représentant la commune de Juilly au sein des Tribunaux de Commerce

Délégué titulaire :

- M. Christophe COTTENIER sis 83 rue des Roses 77230 JUILLY

Déléguée suppléante :

- Mme Fanny SABIAUX sise 14 rue du champ Fleuri 77230 JUILLY

Syndicat Intercommunal d'Electrification du Canton de Claye-Souilly (SIER)**(Délib n°15/26)**

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Canton de Claye-Souilly ;

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE de désigner comme

Délégués titulaires :

- M. Philippe JENTRELLE sis 13, rue des Vanneaux 77230 JUILLY
- M. Stéphane ISAAC sis 2 bis chemin de Nantouillet 77230 JUILLY

Délégué suppléant :

- M. Nicolas HEURTAUT sis 1 rue Barre 77230 JUILLY

Syndicat Mixte de la Goële

(Délib n°36/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte de la Goële,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner comme déléguée auprès du Syndicat Mixte de la Goële

- Mme Coralie BARON sise 10 rue de la Rochelle 77230 JUILLY

Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne SDESM

(Délib n°26/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ELIT comme délégués représentant la commune de Juilly au sein du comité de territoire n° T2- Nord-Ouest seine-et-marnais du SDESM.

2 Délégués titulaires :

- M. Stéphane ISAAC sis 2 bis chemin de Nantouillet 77230 JUILLY
- M. Philippe JENTRELLE sis 13 rue des Vanneaux 77230 JUILLY

1 Déléguée suppléante :

- Mme Coralie BARON sise 10 rue de la Rochelle 77230 JUILLY

Syndicat Intercommunal pour les Lycées de Canton de Dammartin en Goële (Délib n°16/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal pour les Lycées du canton de Dammartin en Goële,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner comme délégués représentant la commune de Juilly au sein Syndicat Intercommunal pour les Lycées du canton de Dammartin en Goële,

Délégués titulaires :

- M. Evan LAUDE sis 5 rue des Acacias 77230 JUILLY
- Mme Myriam VALLON sise 6 avenue des Tilleuls 77230 JUILLY

Délégués suppléants :

- Mme Katarzyna GOLA sise 10 rue de la Fontaine 77230 JUILLY
- Mme Justine GERVAISE sise 4, place de l'Oratoire 77230 JUILLY
- Mme Nathalie FRANQUEVILLE sise 33, rue des Roses 77230 JUILLY
- M. Thierry CHOLLET sis 3, rue du Grand Pré 77230 JUILLY

Syndicat Intercommunal du CES de Saint Mard (Délib n°27/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal du CES de Saint Mard,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner comme délégués représentant la commune de Juilly au sein Syndicat Intercommunal du CES de Saint Mard,

Déléguées titulaires :

- Mme Justine GERVAISE sise 4 place de l'Oratoire 77230 JUILLY
- Mme Nathalie FRANQUEVILLE sise 33 rue des Roses 77230 JUILLY

Déléguées suppléantes :

- Mme Myriam VALLON sise 6 avenue des Tilleuls 77230 JUILLY
- Mme Vanessa MARGUERITTE sise 19 rue Paul Fuan 77230 JUILLY

Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne SIBHBB
(Délib n°28/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués un titulaire et un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner comme délégués représentant la commune de Juilly au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB)

Déléguée titulaire :

- Mme Chrystelle CARON sise 28 rue de la Rochelle 77230 JUILLY

Délégué suppléant :

- M. Michel DESSOMMES sis 25 rue du Grand Pré 77230 JUILLY

Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable (SMAEP)

(Délib n°29/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner des délégués, un titulaire et un suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable (SMAEP),

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner comme délégués représentant la commune de Juilly au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable (SMAEP)

Déléguée titulaire :

- Mme Coralie BARON sise 10 rue de la Rochelle 77230 JUILLY

Délégué suppléant :

- M. Nicolas HEURTAUT sis 1 rue Barre 77230 JUILLY

Correspondant défense

(Délib n°30/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de nommer un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de nommer comme correspondant défense pour représenter la commune de Juilly

- M. Stéphane ISAAC sis 2 bis chemin de Nantouillet 77230 JUILLY

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

(Délib n°32/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis 2006, le Conseil Municipal adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales. Il convient à cet effet, de procéder à la désignation du délégué local représentant le collège des élus, la durée de son mandat étant calée sur celle du mandat municipal.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de nommer comme déléguée du collège des élus au CNAS

Mme Katarzyna GOLLA sise 10 rue de La Fontaine 77230 JUILLY

Collectivités Forestières Ile de France

(Délib n°31/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal référent forêt et bois auprès de Collectivités Forestières Ile de France,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de nommer comme référent forêt et bois pour représenter la commune de Juilly

- M. Nicolas HEURTAUT sis 1 rue Barre 77230 JUILLY

Commissions obligatoires auprès de la CARPF

SIGIDURS

(Délib n°33/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SIGIDURS ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de désigner comme délégués représentant la commune de Juilly auprès du SIGIDURS

Délégué titulaire :

- M. Stéphane ISAAC sis 2 bis rue du chemin de Nantouillet 77230 JUILLY

Délégué suppléant :

- M. Christophe COTTENIER sis 83 rue des Roses 77230 JUILLY

La CLECT (Commission locale des charges transférées)

(Délib n°34/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, portant sur la création d'une CLECT et que chaque commune membre de la CARPF sera représentée par un membre titulaire et un suppléant désigné au sein de son conseil municipal,

La CLECT (Commission locale des charges transférées) siégeant à la CARPF, est composée de deux élus par commune membre soit 84 élus. Elle se réunit à plusieurs reprises pour évaluer les moyens humains, matériels et financiers afin d'ajuster le montant des versements aux communes et l'intégration des personnels, services et équipements pour la mise en œuvre des compétences.

Cette commission ad hoc évalue les charges et les modalités concrètes des transferts de charges (services, personnels et équipements) liées aux compétences qui seront transférées des communes vers l'agglomération, et inversement, mais aussi vers des syndicats spécialisés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Christine FAVINO domiciliée 2, rue des Vanneaux 77230 JUILLY	CARON Chrystelle domiciliée 28, rue de la Rochelle 77230 JUILLY

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et notifiée aux intéressés.

Roissy Dev Aerotropolis

(Délib n°35/26)

Vu les opérations électorales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Roissy Dev Aerotropolis est l'agence de développement économique du Grand Roissy – Agglomération Roissy Pays de France. Association loi 1901, elle adhère et répond aux critères des agences de développement économique françaises, réunies au sein du CNER (Conseil National des Economies Régionales).

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) à Roissy Dev Aerotropolis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Stéphane ISAAC domicilié 2 bis, rue du Chemin de Nantouillet 77230 JUILLY	Fabrice HERY domicilié 11, rue de la Rochelle 77230 JUILLY

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et notifiée aux intéressés.

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Syndicats	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Tribunaux paritaires	- Nicolas HEURTAUT	- Delphine BELLYNCK
Chambre d'Agriculture	- Nicolas HEURTAUT	-Delphine BELLYNCK
Chambre des Métiers	- Thierry CHOLLET	- Fanny SABIAUX
Tribunaux de commerce	- Christophe COTTENIER	- Fanny SABIAUX
Syndicat Intercommunal d'Electrification du Canton de Claye-Souilly (SIER)	-Philippe JENTRELLE -Stéphane ISAAC	-Nicolas HEURTAUT
Syndicat Mixte de la Goële	- Coralie BARON	
Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne SDESM	-Stéphane ISAAC -Philippe JENTRELLE	- Coralie BARON
Syndicat Intercommunal pour les Lycées de Canton de Dammartin en Goële	- Evan LAUDE - Myriam VALLON	- Katarzyna GOLA - Justine GERVAISE - Nathalie FRANQUEVILLE - Thierry CHOLLET
Syndicat Intercommunal du CES de Saint Mard	-Justine GERVAISE -Nathalie FRANQUEVILLE	- Myriam VALLON - Vanessa MARGUERITTE
Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne SIBHBB	- Chrystelle CARON	-Michl DESSOMMES
Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable (SMAEP)	- Coralie BARON	- Nicolas HEURTAUT
La Défense	-Stéphane ISAAC	
Collectivités Forestières Ile de France	- Nicolas HEURTAUT	
Comité National d'Action Sociale	- Katarzyna GOLA	

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Commissions de travail au sein de la CARPF

	Titulaire	Suppléant
Finances et budget	Chrystelle CARON	Philippe JENTRELLE
Aménagement du territoire, rénovation urbaine, logement et habitat	Delphine BELLYNCK	Katarzyna GOLA
Développement durable, ordures ménagères, trame verte et bleue	Christophe COTTENIER	Fabrice HERY
Eau, assainissement et GEMAPI	Nicolas HEURTAUT	Michel DESSOMMES
Mobilités et déplacements	Evan LAUDE	Myriam VALLON
Petite enfance, handicap et personnes âgées	Vanessa MARGUERITTE	Katarzyna GOLA
Sécurité, sûreté et vidéoprotection	Stéphane ISAAC	Michel DESSOMMES
Bâtiments intercommunaux, travaux, voiries	Fabrice HERY	Nicolas HEURTAUT
Sports	Evan LAUDE	Coralie BARON
Développement numérique, fonds européens, commerce et artisanat	Philippe JENTRELLE	Fanny SABIAUX
Informatique	Philippe JENTRELLE	Katarzyna GOLA
Culture et patrimoine	Myriam VALLON	Chrystelle CARON
Schéma agricole, ruralité, maintien des services publics	Nicolas HEURTAUT	Delphine BELLYNCK
Politique de la ville et prévention de la délinquance, formation, emploi et insertion professionnelle	Thierry CHOLLET	Myriam VALLON
CLECT (Finances et budget)	Christine FAVINO	Chrystelle CARON
Roissy développement	Stéphane ISAAC	Fabrice HERY
SIGIDURS	Stéphane ISAAC	Christophe COTTENIER

Questions et informations

Des propositions de travaux sont validées :

- Des travaux à hauteur de 4 836 € TTC pour la reprise de fissures de l'enrobé dans la cour de l'école maternelle
- Des travaux d'élagage au Bassin de la rue des Roses à hauteur de 9 600 € TTC (10 arbres élagués et un épicéa abattu)

Monsieur Thierry CHOLLET, conseiller municipal, demande qu'un courrier soit adressé aux propriétaires dont les haies débordent sur le domaine public.

Madame Christelle CARON, conseillère municipale, ajoute qu'il conviendrait également de rappeler de procéder au ramassage des déchets végétaux, parfois laissés à même le sol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance, Delphine BELLYNCK

Le Maire, Christine FAVINO